

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°26 du 11 juillet 2008

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°34

CIRCULAIRE N° 1110/DEF/DRH-AA/SDGR/BGR/CH
relative à l'avancement des officiers et des sous-officiers de réserve, tableau de l'année 2008.

Du 15 mai 2008

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « gestion des ressources » ; bureau « gestion de la réserve ».*

CIRCULAIRE N° 1110/DEF/DRH-AA/SDGR/BGR/CH relative à l'avancement des officiers et des sous-officiers de réserve, tableau de l'année 2008.

Du 15 mai 2008

NOR D E F L 0 8 5 1 2 6 5 C

Références :

Code de la défense - partie réglementaire. PARTIE IV - LE PERSONNEL MILITAIRE. du 2008.

Arrêté du 16 juillet 2003 (JO du 1er août, p. 13145 ; BOC, 2003, p. 6293. ; BOEM 111.2.1.2, 300.3.2, 333.1.3.3).

Arrêté du 16 octobre 2003 (JO du 25, p. 18185 ; BOC, 2003, p. 7259. ; BOEM 333.1.3.3, 722.1.1) modifié.

Instruction n° 1100/DEF/DPMAA/BCR/CH du 25 septembre 1995 (BOC, p. 4773. ; BOEM 333.1.3.3) modifiée.

Instruction n° 850/DEF/DRH-AA/SDGR/BGPR/ADM du 20 juin 2007 (BOC N°30 du 30 novembre 2007, texte 24. ; BOEM 333.1.2.4) modifiée.

Instruction n° 510/DEF/EMAA/GMG/DRAA/CDT du 27 août 2007 (n.i. BO).

Instruction n° 47/DEF/DRHAA/SDGR/BGA/DIV/ANA/DR du 7 mars 2008 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes et un appendice.

Texte abrogé :

Circulaire n° 1110/DEF/DRH-AA/SDGR/BGPR/CH du 24 mai 2007 (BOC N°20 du 27 août 2007, texte 48.).

Référence de publication : BOC N°26 du 11 juillet 2008, texte 34.

1. GÉNÉRALITÉS.

En application des articles R4221.20 et R4221.23 du code de la défense, partie règlementaire, la présente circulaire fixe, au titre de l'année 2008 les conditions particulières d'avancement dans la réserve opérationnelle exigées des officiers de réserve et des sous-officiers de réserve.

2. CONDITIONS À SATISFAIRE.

2.1. Dispositions communes.

Tous les réservistes réunissant les conditions légales d'avancement, résultant de l'application de l'article L 4143-1 du code de la défense, à savoir, « L'officier ou le sous-officier de réserve ne peut être promu au grade supérieur que s'il compte, dans le grade, une ancienneté au moins égale à celle de l'officier ou du sous-officier de carrière du même corps et du même grade le moins ancien en grade promu, à titre normal, la même année. » et du décret de référence, sont proposables. Dans le cadre des travaux préparatoires, les réservistes proposables sont classés sur deux listes :

- les proposables qui réunissent des conditions de proposition fixées en annexes I et II de la présente circulaire. Les commissaires proposables apparaissent uniquement sur cette liste ;
- tous les autres, soit ceux remplissant les conditions minimales légales d'ancienneté dans le grade (art L 4143-1 cité supra) et cumulant la condition d'âge et le nombre de points minimum fixés par les annexes I et II de la présente circulaire.

Ces deux listes sont transmises à la commission d'avancement qui étudie l'ensemble des réservistes proposables.

Les proposables ne doivent pas avoir atteint la limite d'âge statutaire de leur grade au 31 décembre 2008.

2.2. Dispositions diverses.

2.2.1. Officiers.

Pour être inscrits au tableau d'avancement réserve 2008, les officiers de réserve doivent, à la date de nomination ou de promotion (31 décembre 2008), outre les autres conditions mentionnées en annexe I de la présente circulaire, être titulaires d'un engagement à servir dans la réserve opérationnelle de l'armée de l'air (ESR).

Les réservistes qui n'ont pas encore souscrit un ESR dans l'armée de l'air ou dont l'engagement s'est terminé récemment ne sont pas écartés du travail d'avancement. Toutefois, ils devront être titulaires d'un ESR au plus tard le 1^{er} septembre 2008.

2.2.2. Majors et sous-officiers.

Les majors et sous-officiers de réserve sont nommés ou promus à la date du 1^{er} décembre 2008. Outre les autres conditions mentionnées en annexe II de la présente circulaire, leur inscription au tableau d'avancement ne peut être effective que s'ils sont sous ESR dans l'armée de l'air.

Les réservistes qui n'ont pas encore souscrit un ESR dans l'armée de l'air ou dont l'engagement s'est terminé récemment ne sont pas écartés du travail d'avancement. Toutefois, ils devront être titulaires d'un ESR au plus tard le 1^{er} septembre 2008.

2.2.3. Procédures à appliquer en cas de signature tardive de l'engagement à servir dans la réserve.

Afin de faciliter le travail d'avancement, la date limite de dépôt des demandes de renouvellement d'ESR est fixée au 1^{er} juin 2008. Après cette date, pour permettre la signature de l'ESR dans les délais impartis, la procédure suivante est à appliquer :

- les candidatures, les autorisations d'engagement ou de renouvellement d'engagement, les actes d'engagement à servir dans la réserve sont envoyés par fax et par voie postale aux autorités concernées (cf. instruction de sixième référence relative aux conditions et procédures pour souscrire et renouveler un engagement à servir dans la réserve opérationnelle) ;
- la mention « personnelposable au titre du tableau d'avancement 2008 » est signalée en rouge sur le bordereau d'envoi ;
- une copie de l'acte d'engagement est adressée à la section chancellerie du bureau gestion de la réserve.

Sauf cas exceptionnel (changement de corps, d'affectation, vacance de poste...), et en raison des échéances liées aux modalités de déroulement du travail d'avancement, aucune demande d'ESR ne sera acceptée après le 1^{er} août 2008.

3. CAS PARTICULIER.

Les propositions d'avancement des officiers et sous-officiers de réserve peuvent faire l'objet d'une procédure exceptionnelle si les conditions de points d'activité ou de diplômes fixées dans les annexes ne sont pas totalement satisfaites et en particulier pour les réservistes ayant participé à une session de l'institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN) dans le grade.

Chaque mémoire de proposition doit impérativement être accompagné d'un rapport dûment motivé du commandant de formation administrative ou commandeur ou autorités équivalentes, faisant nettement apparaître les raisons de cette procédure exceptionnelle.

Les procédures exceptionnelles ne doivent concerner que du personnel, servant au titre d'un ESR, dont les services rendus à la cause de l'armée de l'air sont particulièrement éminents.

Ces mémoires sont traités sans classement, seule une mention (TSA, P ou AJ) est portée par les échelons hiérarchiques. La mention « procédure exceptionnelle » est portée en rouge sur le mémoire de proposition.

Il ne peut être dérogé à aucune autre condition, en particulier d'ancienneté de grade, conformément aux dispositions de l'article L 4143-1 du code de la défense.

4. MODALITÉS DE DÉROULEMENT DU TRAVAIL D'AVANCEMENT.

Les autorités chargées du fusionnement s'attacheront à vérifier la cohérence entre la mention, le classement et les avis hiérarchiques portés sur les mémoires de proposition.

Dans le cas d'une procédure exceptionnelle ou d'une omission, le mémoire est établi par la base aérienne après en avoir informé le bureau gestion de la réserve (BGR).

Les modalités de déroulement du travail d'avancement font l'objet de l'annexe II de l'instruction citée en référence. Le calendrier est toutefois adapté comme suit :

- pour le 10 juin 2008 (officiers) et pour le 15 juillet 2008 (sous-officiers) : transmission des mémoires de proposition dûment renseignés à l'autorité chargée du fusionnement en dernier ressort ;
- pour le 25 juin 2008 (officiers) et pour le 15 août 2008 (sous-officiers) : transmission des mémoires de proposition dûment renseignés à la SDGR/BGR/chancellerie, organisme chargé de la commission d'avancement.

4.1. Mémoires de proposition.

Un exemplaire du mémoire de proposition réserve officier ou sous-officier ainsi que les directives de vérification font l'objet de l'annexe III et de l'appendice III.A.

Les mémoires de proposition édités pour les réservistes ayant changé d'affectation à compter du 1^{er} novembre 2007 seront exploités par la dernière unité d'affectation.

4.2. Fusionnement.

Pour toutes les candidatures (exceptées celles faisant l'objet d'une procédure exceptionnelle), le fusionnement doit s'effectuer par corps et, dans chaque corps, par grade.

Les codes de fusionnement permettent de déterminer les autorités chargées de fusionner en dernier ressort. Ces autorités sont déterminées par l'instruction citée en septième référence.

5. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 1110/DEF/DRH-AA/SDGR/BGPR/CH du 24 mai 2007 relative à l'avancement des officiers et des sous-officiers de réserve, tableau de l'année 2007 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Joël MARTEL.

ANNEXE I.
AVANCEMENT DES OFFICIERS DE RÉSERVE.

**Conditions de proposition
 au grade supérieur des officiers de réserve.**

Tableau 2008.

1. LIEUTENANT-COLONEL POUR LE GRADE DE COLONEL.

CORPS	LIEUTENANT-COLONEL DU ET ANTÉRIEUREMENT	POINTS D'ACTIVITÉS ACQUIS AU TITRE DE L'ESR (AVEC LES BONIFICATIONS) ET/OU CBSP ENTRE LE 1er JUILLET 2001 ET LE 31 OCTOBRE 2007	POINTS D'ACTIVITÉS ACQUIS AU TITRE DE L'ESR (AVEC LES BONIFICATIONS) ET/OU CBSP - PERSONNELS RDC DE L'ACTIVE ENTRE LE 1er JANVIER 2006 ET LE 31 OCTOBRE 2007	POINTS D'ACTIVITÉS ACQUIS AU TITRE DE L'ESR (AVEC LES BONIFICATIONS) ET/OU CBSP -PERSONNELS RDC DE L'ACTIVE ENTRE LE 1er JANVIER 2005 ET LE 31 OCTOBRE 2007	ANNÉES DE NAISSANCE
Air	1er septembre 2003	300	50	100	1950 ou après
Mécaniciens	1er octobre 2002	300	50	100	1947 ou après
Bases	1er octobre 2002	300	50	100	1947 ou après
Commissaires	1er août 2002	300	50	100	1944 ou après

2. COMMANDANT POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL.

CORPS	COMMANDANT DU ET ANTÉRIEUREMENT	POINTS D'ACTIVITÉS ACQUIS AU TITRE DE L'ESR (AVEC LES BONIFICATIONS) ET/OU CBSP ENTRE LE 1er JUILLET 2001 ET LE 31 OCTOBRE 2007	POINTS D'ACTIVITÉS ACQUIS AU TITRE DE L'ESR AVEC LES BONIFICATIONS) ET/OU CBSP - PERSONNELS RDC DE L'ACTIVE ENTRE LE 1er JANVIER 2006 ET LE 31 OCTOBRE 2007	POINTS D'ACTIVITÉS ACQUIS AU TITRE DE L'ESR (AVEC LES BONIFICATIONS) ET/OU CBSP - PERSONNELS RDC DE L'ACTIVE ENTRE LE 1er JANVIER 2005 ET LE 31 OCTOBRE 2007	ANNÉES DE NAISSANCE
Air	1er décembre 2003	300	50	100	1954 ou après
Mécaniciens	1er décembre 2003	300	50	100	1947 ou après
Bases	1er décembre 2003	300	50	100	1947 ou après
Commissaires	1er octobre 2004	300	50	100	1944 ou après

3. CAPITAINE POUR LE GRADE DE COMMANDANT.

CORPS	CAPITAINE DU ET ANTERIEUREMENT	POINTS D'ACTIVITÉS ACQUIS AU TITRE DE L'ESR (AVEC LES BONIFICATIONS) ET/OU CBSP ENTRE LE 1er JUILLET 2001 ET LE 31 OCTOBRE 2007	POINTS D'ACTIVITÉS ACQUIS AU TITRE DE L'ESR (AVEC LES BONIFICATIONS) ET/OU CBSP - PERSONNELS RDC DE L'ACTIVE ENTRE LE 1er JANVIER 2006 ET LE 31 OCTOBRE 2007	POINTS D'ACTIVITÉS ACQUIS AU TITRE DE L'ESR (AVEC LES BONIFICATIONS) ET/OU CBSP - PERSONNELS RDC DE L'ACTIVE ENTRE LE 1er JANVIER 2005 ET LE 31 OCTOBRE 2007	ANNÉES DE NAISSANCE
Air	1er août 2002	300	50	100	1954 ou après
Mécaniciens	1er août 2002	300	50	100	1947 ou après
Bases	1er novembre 2002	300	50	100	1947 ou après
Commissaires	1er août 2002	300	50	100	1944 ou après

4. LIEUTENANT POUR LE GRADE DE CAPITAINE.

CORPS	LIEUTENANT DU ET ANTERIEUREMENT	POINTS D'ACTIVITÉS ACQUIS AU TITRE DE L'ESR (AVEC LES BONIFICATIONS) ET/OU CBSP ENTRE LE 1er JUILLET 2001 ET LE 31 OCTOBRE 2007	POINTS D'ACTIVITÉS ACQUIS AU TITRE DE L'ESR (AVEC LES BONIFICATIONS) ET/OU CBSP - PERSONNELS RDC DE L'ACTIVE ENTRE LE 1er JANVIER 2006 ET LE 31 OCTOBRE 2007	POINTS D'ACTIVITÉS ACQUIS AU TITRE DE L'ESR (AVEC LES BONIFICATIONS) ET/OU CBSP - PERSONNELS RDC DE L'ACTIVE ENTRE LE 1er JANVIER 2005 ET LE 31 OCTOBRE 2007	ANNÉES DE NAISSANCE
Air	1er décembre 2004 (1) (2)	300	50	100	1954 ou après
Mécaniciens	1er décembre 2003 (1) (2)	300	50	100	1947 ou après
Bases	1er décembre 2003 (1) (2)	300	50	100	1947 ou après
Commissaires	1er août 2006	300	50	100	1944 ou après

5. SOUS-LIEUTENANT POUR LE GRADE DE LIEUTENANT.

CORPS	SOUS-LIEUTENANT DU ET ANTÉRIEUREMENT	POINTS D'ACTIVITÉS ACQUIS AU TITRE DE L'ESR (AVEC LES BONIFICATIONS) ET/OU CBSP ENTRE LE 1er JUILLET 2001 ET LE 31 OCTOBRE 2007	POINTS D'ACTIVITÉS ACQUIS AU TITRE DE L'ESR (AVEC LES BONIFICATIONS) ET/OU CBSP - PERSONNELS RDC DE L'ACTIVE ENTRE LE 1er JANVIER 2006 ET LE 31 OCTOBRE 2007	POINTS D'ACTIVITÉS ACQUIS AU TITRE DE L'ESR (AVEC LES BONIFICATIONS) ET/OU CBSP - PERSONNELS RDC DE L'ACTIVE ENTRE LE 1er JANVIER 2005 ET LE 31 OCTOBRE 2007	ANNÉES DE NAISSANCE
Air	1er décembre 2006 (3) (4)	300	50	100	1954 ou après
Mécaniciens	1er décembre 2006 (3) (4)	300	50	100	1947 ou après
Bases	1er décembre 2006 (3) (4)	300	50	100	1947 ou après
Commissaires	1er août 2007	300	50	100	1944 ou après

(1) Les lieutenants issus de l'active, de la réserve ou du civil, doivent être titulaires du cycle de qualification des officiers (CQO) ou du cycle de qualification des officiers de réserve (CQOR) ou du certificat de perfectionnement des officiers de réserve (CPOR), sauf cas exceptionnel justifié par un rapport (ils doivent néanmoins avoir réussi au contrôle de connaissances). Cependant, seuls les réservistes suivants en sont exemptés : personnels recrutés officiers issus des majors titulaires du cadre de maîtrise et adjudant-chef titulaires du cadre de maîtrise (grades et qualifications acquis dans l'active), des polytechniciens, des candidats cycle de perfectionnement au commandement (CPC) ayant obtenu au moins une unité de valeur, des EOR (PMS, SEL, SST), ainsi que les officiers de réserve recrutés directement au grade de SLT/R avant le 1er janvier 2003 (conformément à l'instruction n° 510/DEF/EMAA/GMG/DRAA/CDT du 27 août 2007).

(2) Pour les lieutenants issus des majors titulaires du cadre de maîtrise et adjudants-chefs PSR (diplôme ou examen obtenu dans l'armée d'active) : PN : 1er décembre 2005 et PNN : 1er décembre 2004.

(3) Pour les sous-lieutenants issus de l'active, de la réserve ou du civil, le CQO, le CQOR ou le CPOR est fortement recommandé. En sont exemptés tous les personnels cités dans le renvoi n° 1.

(4) 1er décembre 2007 pour les sous-lieutenants issus des majors titulaires du cadre de maîtrise et adjudants-chefs PSR (diplôme ou examen obtenu dans l'armée d'active).

ANNEXE II.
AVANCEMENT DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE.

**Conditions de proposition au grade supérieur
des sous-officiers de réserve.**

Tableau 2008.

POUR LE GRADE DE	ANNÉES DE NAISSANCE	PRISE DE RANG MINIMALE DANS LE GRADE INFÉRIEUR	QUALIFICATION MILITAIRE AU 1er JUIN 2008	QUALIFICATION PROFESSIONNELLE AU 1er JUIN 2008	POINTS D'ACTIVITÉS ACQUIS AU TITRE DE L'ESR (AVEC LES BONIFICATIONS) ET/OU CBSP ENTRE LE 1er JUILLET 2001 ET LE 31 OCTOBRE 2007	POINTS D'ACTIVITÉS ACQUIS AU TITRE DE L'ESR (AVEC LES BONIFICATIONS) ET/OU CBSP - PERSONNELS RDC DE L'ACTIVE ENTRE LE 1er JANVIER 2006 ET LE 31 OCTOBRE 2007	POINTS D'ACTIVITÉS ACQUIS AU TITRE DE L'ESR (AVEC LES BONIFICATIONS) ET/OU CBSP - PERSONNELS RDC DE L'ACTIVE ENTRE LE 1er JANVIER 2005 ET LE 31 OCTOBRE 2007
MAJ-PN	1954 ou après	1er septembre 2002	Sans objet	CM ou CMR (1)	300	50	100
MAJ-PN	1948 ou après	1er juin 2000	Sans objet	CM ou CMR (1)	300	50	100
ADC-PN	1959 ou après	1er juillet 2004	Sans objet	Brevet du PN	300	50	100
ADC-PNN	1954 ou après	1er septembre 2004	AFCR (2)	BS-BSR (4)	300	50	100
ADJ-PN	1959 ou après	1er février 2004	A FER (3)	Brevet du PN	300	50	100
ADJ-PNN	1959 ou après	1er avril 2002	A FER (3)	BS-BSR (4)	300	50	100
SGC-PN	1959 ou après	1er juillet 1999	CAM ou CAMR (5), CFMB ou CME ou CEMB (6), EQEM (7), PEG (8) SPM (9)	Brevet du PN	300	50	100
SGC-PNN	1959 ou après	1er mai 2001	CAM ou CAMR (5), CFMB ou CME ou CEMB (6), EQEM (7), PEG (8) SPM (9)	BE-BER (10)	300	50	100

(1) Cadre de maîtrise ou cadre de maîtrise réserve (CMR).

(2) Attestation de formation au commandement réserve. Cette formation recommandée pour 2008 deviendra obligatoire pour une proposition en 2009. Toutefois, si l'AFCR n'a pas été obtenue en 2008 :

devront faire l'objet d'une proposition d'avancement :

- les ADJ/R titulaires du CM ou du niveau S3 DQS dans l'active ;

- les ADJ/R titulaires de la S3 réserve ou ayant réussi au contrôle de connaissances (mis en place avant la S3 réserve)

pourront faire l'objet d'une proposition d'avancement :

- les ADJ/R particulièrement méritants atteignant la limite d'âge statutaire de leur grade en 2009 titulaires du BS ou du BSR. Les mémoires de proposition seront accompagnés d'un rapport circonstancié du commandant de base.

(3) AFER : attestation de formation à l'encadrement réserve (formation mise en place en 2005, non obligatoire pour le personnel déjà titulaire du BSR précédemment) – Le personnel titulaire de la FMP (formation militaire de perfectionnement) – FMPR (formation militaire de perfectionnement réserve) – ou de l'ex BCS (brevet de chef de section) fera également l'objet d'un mémoire de proposition.

(4) Brevet supérieur / brevet supérieur réserve.

(5) CAM ou CAMR : certificat d'aptitude militaire ou certificat d'aptitude militaire réserve.

(6) CFMB ou CME ou CEMB : certificat de formation militaire de base ou certificat militaire élémentaire.

(7) EQEM : examen de qualification à l'encadrement militaire.

(8) PEG : peloton d'élève gradé.

(9) SPM : stage de perfectionnement militaire.

(10) Brevet élémentaire / brevet élémentaire réserve – À titre transitoire, le personnel titulaire du CE (certificat élémentaire) – CER (certificat élémentaire réserve) – CSp ou CAS (certificat d'aide spécialiste) – CAT (certificat d'aptitude de technicien – CA (certificat d'aide) pourra faire l'objet d'un mémoire de proposition.

ANNEXE III.
MÉMOIRE DE PROPOSITION DU PERSONNEL DE RÉSERVE.

**MÉMOIRE DE PROPOSITION DU PERSONNEL
DE RÉSERVE**

ANNÉE

Proposable pour le grade de :		
CDMT GEST.	Code fusion	Corps
Origine et année	Spécialité :	Date de naissance

I - IDENTIFICATION

NOM :	GRADE : A/C :	Date entrée en service :
PRENOM(S) :	Ancienneté de grade au	RDC active : Cause :
NIA :	A M J	LAR : ans
AFFECTATION – FONCTION		Date limite d'âge :
		Temps de service actif : A/ M/ J
BASE DE RATTACHEMENT		
ADRESSE		Profession :
		Employeur :
CONTRAT : du au <i>Pour être proposable : servir sous contrat ESR au</i>		
DÉCORATION(S) :		
STAGE(S) SUIVI(S)		

II - POINTS D'ACTIVITÉ AU TITRE DES 6 DERNIÈRES ANNÉES. (ANNÉE TA – 1 AN)

ANNÉE	PS	PNS	BONIF.	TOTAL	Note réserve ou active	APPRÉCIATION
2007						
2006						
2005						
2004						
2003						
2002						
TOTAUX						

AVIS DE L'AUTORITÉ FUSIONNANT EN PREMIER RESSORT	Date : Grade, Nom, Fonction, Signature	
	Mention	
	Classement	

AVIS DE L'AUTORITÉ FUSIONNANT EN DERNIER RESSORT	Date : Grade, Nom, Fonction, Signature	
	Mention	
	Classement	

**Certifié exact au vu des pièces matricules et
des bulletins de notation
Par le Chef de la DRH**

**Réservé à la commission
d'avancement**

Décision du président de la commission

APPENDICE III.A.
DIRECTIVES DE VÉRIFICATION.

Proposable pour le grade de	Grade postulé
CDMT GEST. effectifs	Commandement d'appartenance
Code fusion	
Corps	Officiers : air ou mécaniciens ou bases ou commissaires Sous-officiers : PN ou PNN
Origine et année	À vérifier avec les pièces matricules des intéressés
Spécialité	Détenue par l'intéressé doit être en concordance avec le corps d'appartenance
Date de naissance	Sous forme de jour/mois/année
Nom	Première lettre en majuscule et le reste en minuscule faisant apparaître les accents , trémas, trait d'union.
Prénoms	Tous les prénoms sont mentionnés et vérifiés à l'aide du livret de famille ou d'un extrait d'acte de naissance.
NIA	
Grade A/C	Grade détenu par l'intéressé au moment de la proposition d'avancement et la date de promotion ou de nomination
Ancienneté de grade	Pour les officiers au 31 décembre 2008. Pour les sous-officiers au 1er décembre 2008
Date entrée en service	Vérifier à l'aide des pièces matricules et la saisir sur SIGAPAIR uniquement pour ancien active et contingent. Ne rien inscrire pour les sans passé militaire.
RDC active Cause	Vérifier si l'information est bien saisie sur SIGAPAIR Cessation de contrat ou fin de contrat ou radiation des cadres ou libéré ou retraite
LAR	Dans le grade détenu
Date limite d'âge	Du grade détenu
Temps de service actif	Uniquement pour les anciens d'active et les contingents.
Affectation - fonction	Intitulé exact prévu au PAESR et sur la fiche d'attributions
Base de rattachement	Doit correspondre à l'acte d'engagement
Adresse	Vérifier si les informations sont à jour dans SIGAPAIR.
Profession - Employeur	À compléter obligatoirement. Si l'intéressé n'a aucune activité professionnelle, mettre « néant » ou « retraité »
Contrat du au	Contrat en cours au 31 décembre année du TA pour les officiers 1er décembre année du TA pour les sous-officiers
Décoration(s)	Prendre en compte les plus importantes (Légion d'honneur -Médaille militaire - Ordre national du mérite et MSMV).
Stage suivi : qualifications et l'année pour les officiers	BEM - BEMS -BQMS - BT - BTEM -BQMOR - BTOR - DEM - DEMR - CPOR - CQOR -
Stage suivi : - pour les sous-officiers qualifications ; - pour les officiers.	Qualifications militaire et/ou professionnelle IHEDN suivi dans le grade
Points soldés	
Points non soldés	Vérifier avec les informations mentionnées sur les BRAR, les FIRR et saisies dans SIGAPAIR
Bonifications	
Note réserve ou active	

Vérifier avec les bulletins de notes de l'intéressé ; Si l'appréciation de l'ANDR est « noté par mes soins en premier ressort » reporter l'appréciation inscrite en premier ressort sur le mémoire. Chaque année de notation non renseignée devra être justifiée dans l'appréciation littérale (ex : pas d'ESR, empêchement professionnel, problème budgétaire, maladie)